



## Conditions d'adhésion

### Toute demande d'adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Comité 21

Je, soussigné (Nom, Prénom, Fonction) : .....

.....

représentant l'organisme : .....

confirme la demande d'adhésion au Comité 21.

Dans ce cadre, j'accepte les termes et engagements de la [Charte du Comité 21](#), de ses [statuts](#) et du [règlement intérieur](#)<sup>1</sup> accessibles sur [www.comite21.org](http://www.comite21.org).

#### Calcul de la cotisation annuelle (cf. barèmes de cotisations)

→ Budget ou Chiffre d'Affaires (en fonction du statut) : .....

→ Montant de cotisation annuelle (en euros, préciser HT ou TTC): .....

#### Pièces à joindre :

- Les présentes conditions d'adhésion dûment complétées et signées
- Un courrier précisant les motivations de l'adhésion et les engagements pris en faveur du développement durable
- Une présentation de l'organisme (plaquette, dossier, rapport annuel...)
- Une présentation de la démarche de développement durable (rapport développement durable, dossier de présentation...)
- Pour les associations et fondations : composition du conseil d'administration et du bureau, liste des adhérents, programme d'activités, compte de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N
- Pour les collectivités, le cas échéant : la délibération d'adhésion

Cachet  
Signature

Le ..... à .....

<sup>1</sup> Extrait du règlement intérieur : Les candidats doivent justifier de deux (2) ans d'existence. Pour les adhésions en cours d'année, la cotisation est déterminée en fonction du nombre de mois couverts, en tout ou partie, par l'adhésion. Les membres s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus présentée : ils sont membres après le versement effectif de celle-ci. Les cotisations sont renouvelées tacitement chaque année sauf dénonciation au plus tard le 1<sup>er</sup> mars, faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention du président ou du directrice générale du Comité 21. Au-delà du 1<sup>er</sup> mars, la cotisation doit être versée pour l'année en cours. Pour les organismes soumis à l'impôt sur les sociétés, la cotisation est déductible de leur résultat imposable, l'économie d'impôt s'établissant à un tiers du montant de la cotisation.



Paris  
4, rue Drouot  
75009 Paris  
Tél : 01 55 34 75 21  
comite21@comite21.org

Réseau Grand Ouest  
3, Bd de la Loire  
44200 Nantes  
Tél : 02 28 20 60 80  
comite21@comite21.org

[www.comite21.org](http://www.comite21.org)

